Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le 05/03/2021
ID : 073-200084705-20210303-ARR2021031-AR

ARR-2021-031

ARRETE

REGLEMENTANT L'ACCES AU DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL

Le Maire de La Léchère

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant, L2213-4 et suivants, L2321-2, L2122-24 et L2215-1 ;
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'arrêté municipal ARR-2019-229 du 04 décembre 2019 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,
- VU l'arrêté municipal ARR-2019-231 du 04 décembre 2019 relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches dans la station de Valmorel
- VU l'arrêté municipal ARR-2019-230 du 04 décembre 2019 portant agrément du directeur du service des pistes,
- VU l'avis de la commission municipale de sécurité restreinte du 02 février 2021,
- VU le plan des pistes du domaine skiable de Valmorel,
- CONSIDERANT que le Maire est chargé d'assurer la mise en œuvre des décisions ministérielles sur le territoire de sa commune,
- CONSIDERANT que l'accès aux remontées mécaniques n'est pas autorisé au public
- CONSIDERANT que l'exploitation du domaine skiable de Valmorel ne peut s'exercer dans les conditions d'ouverture et de sécurité habituelles
- CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité et des secours sur le territoire communal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les pistes de ski alpin du domaine skiable de Valmorel ne sont ni ouvertes au public, ni balisées, ni sécurisées, ni damées, ni surveillées **jusqu'au 28 mars 2021**.
Toute personne s'engageant sur une piste non ouverte, non balisée, non sécurisée, non surveillée, évolue sous son entière responsabilité.
Un affichage approprié sera mis en place aux points d'information habituels et notamment aux départs des principaux accès aux pistes de ski.
Sauf dérogation toutes autres activités sportives ou de loisirs se feront sous l'entière responsabilité des pratiquants et à leurs risques et périls.
Il est recommandé aux usagers de se renseigner des risques inhérents en milieu de montagne : conditions météo et risques d'avalanches (BRA).
Les secours sont effectués, dans le cadre du plan de secours communal et d'alerte, par les sapeurs-pompiers (18 ou/et 112 numéro d'urgence).

ARTICLE 2 :
Par dérogation à l'article 1, **du lundi 08 mars 2021 au dimanche 28 mars 2021,** des itinéraires de randonnée à ski temporaires, aménagés, balisés et sécurisés par l'exploitant du domaine skiable sont ouverts au public de 10h00 à 16h00 au sommet des itinéraires sens

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le 05/03/2021
ID : 073-200084705-20210303-ARR2021031-AR

montant, jusqu'au retour station à 17h00 au plus tard (heure de fermeture des itinéraires par l'exploitant du domaine skiable).

ITINERAIRE 1 :

- Sens montée : départ Hameau du Mottet jusqu'au sommet télésiège Biollène – Balisage orange
- Sens descente : départ Sommet Biollène – Piste Combe de Beaudin - Piste des Traverses – Arrivée Hameau Mottet – Piste bleue

ITINERAIRE 2 :

- Sens montée : départ Hameau du Mottet jusqu'au sommet télésiège Lanchettes – Balisage orange
- Sens descente : départ Sommet Lanchettes – Piste Gélaz - Piste des Traverses – Arrivée Hameau Mottet – Piste bleue

ITINERAIRE 3 :

- Sens montée : départ Piscine de Doucy jusqu'au sommet télésiège Lanchettes par Prés Candy – Balisage orange
- Sens descente : départ Sommet Lanchettes – Piste Tête Montolivet – Montolivet - Les Charmettes – Chantemerle – Arrivée Piscine de Doucy – Piste bleue

Ces dispositions sont applicables durant la période et les horaires d'ouverture susmentionnés :

- Ces itinéraires sont réservés uniquement aux skieurs de randonnée
- Il est interdit d'emprunter ces itinéraires à contresens
- Les secours sont assurés par le service des pistes, Tel : 04 79 09 80 26

Un plan de ces itinéraires est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat, auprès du tribunal administratif de Grenoble – 2, place Verdun – BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, ou par voie dématérialisée, par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : le Maire de La Léchère, Chef de Brigade de Gendarmerie de Moutiers, le Directeur de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques, le Directeur du Service des Pistes de Valmorel, le Directeur d'exploitation des remontées mécaniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet, au Chef de Brigade de Gendarmerie de Moutiers, au Directeur de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques, au Directeur du Service des Pistes de Valmorel, au Directeur d'exploitation des remontées mécaniques, au Chef de Centre du Centre de Secours en Montagne de Les Avanchers Valmorel, au Chef du Centre de Secours de La Léchère, au Maire de la Commune de Les Avanchers Valmorel, au Maire de la commune de Saint François Longchamp, au Directeur de Saint François Labellemontagne.

Fait à La Léchère, le 03 mars 2021

Le Maire,
Jean-François ROCHAIX

MAIRIE DE LA LECHERE R.F. SAVOIE